

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 JUIN 2025

N°030

CONVENTION D'ENTENTE POUR LA PRODUCTION DE REPAS DESTINÉS AUX BÉNÉFICIAIRES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CAZILHAC			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt six juin, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODDEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, Mme BLANC, M. BUSTOS, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS donne pouvoir à Mme GODDEFROY, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GASC donne pouvoir à M. LAREDJ, M. OUDDANE donne pouvoir à M. BUSTOS, Mme RIVEL donne pouvoir à M. ICHE, Mme GALBEZ donne pouvoir à Mme BOUTALEB, Mme JULIEN donne pouvoir à M. BELMAS, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE, M. DUTHU donne pouvoir à Mme BERNARD conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

La Ville de Carcassonne a mené une réflexion visant à mutualiser, auprès des communes avoisinantes volontaires, la production des repas de leurs écoles par la cuisine centrale.

Grâce à la modernisation des installations, à la professionnalisation des agents, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à d'autres actions significatives, la cuisine centrale de Carcassonne a pour vocation de devenir un acteur majeur de la restauration collective de notre territoire.

La priorité est également mise sur une amélioration permanente de la qualité des repas produits avec une part grandissante du « fait-maison » et l'utilisation de denrées bio et locales afin d'encourager nos producteurs et artisans de bouche locaux.

Régulièrement sollicitée par différentes collectivités, la ville s'est rapprochée des communes de la première couronne carcassonnaise afin de leur proposer une entente permettant de les faire bénéficier des atouts de cet outil de production.

La commune de Cazilhac a exprimé son souhait de s'inscrire dans ce dispositif dès la rentrée de septembre 2025.

Afin de répondre favorablement à cette attente, il est nécessaire de conclure une convention d'entente communale, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

L'objectif est de définir les modalités d'organisation de la production par la cuisine centrale des repas qui seront servis au restaurant scolaire de Cazilhac. Le nombre estimatif de repas quotidiens sollicités concerne environ 120 convives.

Ainsi, cette entente se veut être la traduction d'une coopération fructueuse et novatrice entre les collectivités d'un même territoire.

Elle prévoit notamment la création d'une « conférence intercommunale » comme instance de discussion et de proposition, pour laquelle chaque conseil municipal désignera deux membres élus.

Pour la Commune, il est proposé de nommer :

- Madame Elodie LETAO, Adjointe au Maire déléguée à l'enseignement scolaire, la réussite éducative et la restauration scolaire, en tant que présidente de la conférence intercommunale,

- Monsieur Arnaud ALBAREL, Adjoint au Maire délégué à l'environnement, au développement durable et à la transition écologique.

L'objectif est de tendre vers une stricte compensation des charges. C'est pourquoi, la convention fixe l'ensemble des conditions de remboursement par la commune de Cazilhac des coûts strictement induits par ce service (tarifs des repas, frais de livraisons, charges diverses,...).

Enfin, elle doit prendre effet à compter de la rentrée de septembre 2025. Elle sera conclue pour une durée d'un an tacitement reconductible dans la limite de six années.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention d'entente pour la production de repas destinés aux bénéficiaires du service de la restauration scolaire avec la commune de Cazilhac,
- d'approuver la désignation de Madame Elodie LETAO et de Monsieur Arnaud ALBAREL, comme membres de la conférence intercommunale,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer et à exécuter ladite convention ainsi que tout acte et document y afférant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250626-25420-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2025

Publication : 03/07/2025